

E 1001(-)/1/413
[DoDiS-13162]

Le Chef du Département militaire, P. Chaudet, au Conseil fédéral

RÉOCCUPATION DU POSTE DE L'ATTACHÉ MILITAIRE À VARSOVIE
ET CRÉATION D'UN TEL POSTE À VIENNE

P

Berne, 13 septembre 1957

I

Le Conseil fédéral avait décidé le 29 avril 1952 de créer un poste d'attaché militaire et de l'air près notre légation à Varsovie¹. Cette décision avait été prise dans l'idée de pouvoir disposer d'un observateur militaire expérimenté dans un des États de l'Europe orientale, États susceptibles de servir de tremplin à une action dirigée contre l'Europe occidentale. Cette mesure avait été jugée d'autant plus urgente à l'époque que le poste similaire créé en 1948 seulement à Sofia et Belgrade avait dû être abandonné en raison de la situation régnant alors dans ces pays. Nous n'avions ainsi plus aucun observateur militaire derrière le «rideau de fer».

1. Cf. *DDS*, vol. 18, N° 144 (DoDiS-7644).



Les conditions de travail de l'attaché militaire en Pologne ne furent cependant pas ce qu'elles auraient dû être en raison des circonstances. Aussi a-t-on saisi l'occasion en 1954 d'un mouvement de personnel dans d'autres pays pour muter l'attaché militaire de Varsovie au poste devenu vacant de Téhéran². On renonça à désigner un remplaçant pour la Pologne tout en sachant que cette vacance créerait une lacune dans notre réseau de renseignements de l'Est³.

Les événements de l'automne 1956⁴ ont montré à l'évidence que le manque de liaisons d'information avec l'Est est non seulement un inconvénient majeur, mais que, eu égard à nos préparatifs militaires, pareille lacune ne saurait être tolérée plus longtemps. Le réseau actuel de nos postes d'attachés militaires (Paris, Londres, Washington, Bonn, Rome, Madrid, Stockholm et Téhéran) ne s'étend pas au territoire de l'Europe orientale, c'est-à-dire à l'URSS, et à ses pays satellites, dont l'importance politico-militaire dans les circonstances actuelles saute aux yeux. C'est pourquoi nous avons tout intérêt à utiliser chaque possibilité offerte pour combler la lacune importante dont souffre actuellement notre service de renseignements militaire. Aujourd'hui une possibilité nous est offerte, car la situation militaire et politique en Pologne s'est modifiée. Après avoir examiné très attentivement le problème sous toutes ses faces, le Département militaire est d'avis, comme le sont d'ailleurs aussi le Chef de l'Etat-major général et les organes responsables de la section de renseignements, qu'il importe de repourvoir le plus tôt possible le poste d'attaché militaire et de l'air près la Légation de Suisse à Varsovie⁵. Nous pourrions ainsi rétablir au-delà du «rideau de fer», c'est-à-dire avant tout en Pologne et dans les Etats signataires du pacte de Varsovie, des liaisons qui ont, à l'heure présente, une importance toute particulière pour un petit pays neutre qui ne peut compter que sur ses propres moyens dans le domaine du service de renseignements militaire.

II

La reconstitution d'une armée, suivie de la création d'un service de renseignements, auront pour effet de modifier fondamentalement la situation politico-militaire en Autriche⁶. Le vide militaire de ce pays a permis jusqu'ici aux centrales de renseignements étrangères d'utiliser à plein ce pays comme base d'opérations. L'évolution présente est extrêmement favorable à l'établissement de bonnes liaisons dans ce pays qui, par sa situation géographique, est au seuil même d'Etats satellites de l'URSS. Le Service de l'Etat-major général a déjà tenu compte de cette situation favorable en détachant à

2. Cf. Kommandierung eines Militär- und Luftattachés nach Teheran du 31 décembre 1954, E 5001(F)-/13/10.

3. Cf. l'exposé secret Les postes d'attachés militaires suisses de Ch. Daniel du 29 décembre 1954, E 5001(F)-/16/20.

4. Sur la crise de Hongrie, cf. Nos 91 et 93 et sur la crise de Suez, cf. Nos 80, 83, 88 et 145 dans le présent volume.

5. Cf. E 5001(F)1968/101/12 et E 5560(C)1975/46/129.

6. A la fin de 1955 le DMF était encore d'avis contraire, cf. la lettre secrète de L. de Montmollin à P. Chaudet de 19 décembre 1955, E 5001(F)-/16/10.

Vienne, dès novembre 1956, c'est-à-dire pendant les événements de Hongrie, un observateur qui a pu rendre des services très appréciés. Le Département militaire estime que le moment est venu de légaliser la situation par la création officielle d'un poste d'attaché militaire et de l'air près l'Ambassade suisse à Vienne. Cette mesure est d'autant plus justifiée qu'un observateur inofficiel ne pourrait être maintenu indéfiniment à son poste et que le Gouvernement autrichien vient d'accréditer à Berne un attaché militaire. Précisons cependant à cet égard qu'il ne s'agit pas de confirmer purement et simplement l'actuel observateur en qualité d'attaché militaire à Vienne. En prévision de l'agrément de la présente proposition, le Département militaire a déjà chargé le Chef de l'Etat-major général de chercher un autre candidat qualifié pour ce nouveau poste.

III

En proposant de réoccuper le poste d'attaché militaire à Varsovie et d'en créer un semblable à Vienne, le Département militaire sait qu'il déroge à la règle qu'il entendait observer – l'assurance en avait été donnée le 22 avril 1952 et la décision du Conseil fédéral du 29 avril 1952⁷ en fait aussi état – c'est-à-dire que le nombre de 8 attachés militaires au total ne serait pas dépassé. Il ne pense pas cependant que ce nombre doit être porté aujourd'hui à 10. Aussi est-il disposé, d'entente avec le Chef de l'état-major général, à renoncer une nouvelle fois à occuper un autre poste, celui de Madrid. Cela ne signifie pas cependant que ce poste n'ait pas sa raison d'être. Il ne faut pas sousestimer en effet l'importance que peut avoir pour nous un observateur militaire dans le secteur méditerranéen ouest, notamment en raison de l'évolution de la situation politico-militaire, moins en Espagne il est vrai que dans des pays comme le Maroc, la Tunisie et l'Algérie. Seul importe avant tout pour l'emploi de nos attachés militaires la question de savoir où nos intérêts sont le plus directement en jeu. Pour des raisons d'ordre financier, nous ne pouvons cependant désigner des collaborateurs dans tous les pays qui sont susceptibles de devenir un lieu de passage ou de rassemblement en vue d'actions dirigées contre l'Ouest. A l'heure actuelle, il importe en tout cas de ne pas négliger l'Europe orientale si nous voulons garantir le plus possible notre pays de la surprise d'événements militaires ou politiques. Nous préférons donc à Madrid aussi bien Varsovie que Vienne, puisque nous avons la possibilité d'envoyer maintenant des attachés militaires dans ces régions.

Etant établi qu'il est indispensable d'assurer à nos sources de renseignements des réseaux sans faille et qu'il faut en même temps préparer de longue main nos liaisons – lesquelles ne s'improvisent pas du jour au lendemain et ne s'établissent surtout pas en période de troubles et de tension – nous sommes d'avis que l'on doit admettre la nécessité de porter de 8 à 9 le nombre de nos attachés militaires. Cette mesure est acceptable financièrement, car les dépenses par rapport à la situation actuelle n'augmenteront guère étant donné que non seulement le poste de Madrid deviendra vacant, mais aussi que la

7. Cf. la note 1.

nomination d'un attaché militaire à Varsovie aura pour effet le retrait de notre observateur militaire qui présentement est attaché à la délégation suisse à Berlin. Il s'agit ainsi davantage d'un déplacement des crédits que de leur augmentation.

Vu ce qui précède, le Département militaire *propose*

1. La réoccupation du poste d'attaché militaire et de l'air près la Légation de Suisse à Varsovie, poste créé par la décision du 29 avril 1952, et l'envoi d'un attaché militaire et de l'air près l'Ambassade de Suisse à Vienne sont approuvés.

2. Il est pris acte de l'assurance donnée par le Département militaire que le poste d'attaché militaire près la Légation de Suisse à Madrid deviendra vacant par suite des mesures prises selon le chiffre 1 et que le nombre des attachés militaires restera fixé pour le moment à 9⁸.

8. La proposition est approuvée par le Conseil fédéral le 27 septembre 1957, cf. le PVCF N° 1835 du 27 septembre 1957, E 1004.1(-)/1/605 (DoDiS-13161). Voir aussi la lettre personnelle de L. de Montmollin à P. Chaudet du 11 octobre 1957, E 5001(F)1968/101/12 et la lettre de P. Chaudet à L. de Montmollin du 29 novembre 1957, E 5560(C)1975/46/129 (DoDiS-13236).